

***Bulletin des actes administratifs***  
***Université Claude Bernard Lyon 1***

*Numéro 72 du 11 juillet 2016*

**Bulletin des actes administratifs**  
**Université Claude Bernard Lyon 1**  
**11 juillet 2016**

**Arrêté**

Arrêté n° DS 2016-46 du 8 juillet 2016 portant délégations de signature au Directeur et aux agents de catégorie A de l'ESPE

**DIRECTION DES AFFAIRES  
JURIDIQUES ET INSTITUTIONNELLES**

Bureau des Affaires Juridiques

*Maison de l'Université - Domitien DEBOUZIE  
Domaine scientifique de la Doua  
7, bd André Latarjet  
69622 VILLEURBANNE cedex*

Affaire suivie par :

Virginie MAGNET

Tél. : 04 72 43 26 84

Fax : 04 72 43 14 25

Mél. : [affaires.juridiques@univ-lyon1.fr](mailto:affaires.juridiques@univ-lyon1.fr)

**Arrêté n° DS 2016- 46**

***portant délégations de signature au Directeur et aux agents de  
catégorie A de l'Ecole supérieure du professorat et de l'éducation  
(ESPE)***

\*\*\*

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE,**

*Vu le Code de l'Education et notamment ses articles L.712-2 ; L.713-1 ; L.713-4 ; L.713-9 ; L.714-1 ;  
L.714-2 ; L.953 ;*

*Vu l'arrêté du ministre de l'Education nationale et de la ministre de l'enseignement supérieur et de la  
recherche en date du 24 janvier 2014, portant nomination de M. Alain MOUGNIOTTE, en qualité de  
directeur de l'école supérieure du professorat et de l'éducation de l'académie de Lyon au sein de  
l'université Lyon-I ;*

*Vu les statuts de l'université ;*

*Vu le procès-verbal du 8 mars 2016 proclamant le résultat de l'élection de M. Frédéric FLEURY en  
qualité de Président de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;*

## ARRETE

**Article 1er** : Délégation de signature est donnée à M. Alain MOUGNIOTTE, directeur de l'ESPE, à l'effet de signer au nom du Président de l'Université, les actes administratifs, établis par l'ESPE relevant des domaines suivants :

- **1.1.En matière de marchés publics :**

1.1.1.En l'absence de marchés contractés par l'Université, les contrats de fournitures et de services jusqu'à 90.000€ HT dans le respect du règlement intérieur des marchés publics de l'université

- **1.2.En matière de scolarité et de vie universitaire :**

1.2.1.Tous les actes, décisions, certificats, procès-verbaux et documents de toute nature relatifs à l'inscription et à la scolarité des étudiants relevant de la composante, à l'exclusion des diplômes ;

1.2.2.Les conventions de stages concernant les étudiants de la composante et les conventions d'accueil en stage dans les services de la composante ou les laboratoires rattachés à la composante.

- **1.3.En matière de gestion de personnels :**

1.3.1.Les convocations et ordres de mission concernant les personnels de l'ESPE pour les missions en France et au sein de l'Union Européenne. Il est rappelé que sont exclus de la présente délégation : les déplacements à l'étranger (hors Union Européenne) et les ordres de mission permanents ;

1.3.2.Les certificats de prise en charge accident du travail ;

1.3.3.Les conventions concernant des interventions assurées par des personnes extérieures à l'université dans la mesure où elles ne concernent pas la mise en œuvre du plan de formation des étudiants et des stagiaires ;

1.3.4.Les états de frais de déplacements temporaires des personnes extérieures intervenant pour le compte de l'ESPE.

- **1.4.En matière de locaux:**

1.4.1. Les conventions d'occupation précaire concernant des locaux au sein d'organismes extérieurs ;

1.4.2. Les conventions de mise à disposition temporaire de salles ou locaux à des partenaires publics et organismes privés d'une durée totale cumulée inférieure à 12 mois<sup>1</sup>.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain MOUGNIOTTE, directeur de l'ESPE, délégation est donnée à Mme Véronique BOULHOL, directrice adjointe de l'ESPE, à l'effet de signer les actes mentionnés à l'article 1<sup>er</sup>, à l'exception du point 1.2.2.

---

<sup>1</sup> Il est rappelé que, conformément à la délibération n° 2016-030 du 22 mars 2016 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président de l'Université, les conventions passées avec des organismes de droit privé dont les instances de direction comprennent du personnel qui disposait et/ou qui dispose et/ou qui disposerait de liens fonctionnels et / ou hiérarchiques avec l'Université doivent être approuvées par le conseil d'administration.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Alain MOUGNIOTTE, directeur de l'ESPE et de Mme Véronique BOULHOL son adjointe, délégation est donnée à M. David BEAUD, chef des services administratifs et techniques, à l'effet de signer les actes mentionnés à l'article 1<sup>er</sup>, à l'exception du point 1.2.2.

**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Alain MOUGNIOTTE, directeur de l'ESPE, de Mme Véronique BOULHOL, directrice adjointe et de M. David BEAUD, chef des services administratifs et techniques, délégation est donnée à M. Mathias FRONT, responsable pédagogique du site de Bourg-en-Bresse et à M. Frédéric AUBERT, responsable pédagogique du site de Saint-Etienne pour signer l'acte mentionné au point 1.3.2 de l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 5** : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Alain MOUGNIOTTE, directeur de l'ESPE, de Mme Véronique BOULHOL, directrice adjointe et de M. David BEAUD, chef des services administratifs et techniques, de M. Mathias FRONT, responsable pédagogique du site de Bourg-en-Bresse et de M. Frédéric AUBERT, responsable pédagogique du site de Saint-Etienne, M. Dominique BROISE et M. Patrick CHASSAGNEUX, chargés de dossier 1<sup>er</sup> degré, reçoivent délégation pour signer l'acte mentionné au point 1.3.2 de l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 6** : Les fonctionnaires et agents publics bénéficiaires d'une délégation de signature dans les conditions prévues aux articles précédents doivent, à peine de retrait immédiat de cette délégation :

- Produire un spécimen de signature manuscrit en deux exemplaires, qui seront conservés auprès de la Direction des Services Financiers et de l'Agent Comptable de l'Université.
- Rendre compte sans délai de manière exhaustive et répondre à toute requête qui leur est adressée concernant l'utilisation de cette délégation.
- Tout acte signé par délégation devra comporter obligatoirement le nom, prénom et qualité du signataire ainsi que la mention « Pour le Président et par délégation ».

**Article 7** : L'arrêté n° DS 2016-45 du 30 juin 2016 est abrogé. Les dispositions de la présente décision prendront fin, sauf modifications, au plus tard à la fin du mandat du Président ou en cas de changement de fonction du délégataire.

**Article 8** : Le Directeur Général des Services de l'Université et le Directeur de l'ESPE sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par tout moyen susceptible d'en assurer la plus large diffusion et notamment au bulletin des actes administratifs de l'Université. Cet arrêté sera transmis à Mme la Rectrice, chancelière des Universités.

Villeurbanne, le 8 - JUL. 2016

Le Président de l'Université

Frédéric FLEURY

Ordonnateur secondaire de droit pour l'exécution de son budget : le directeur peut déléguer sa signature en matière financière à un agent placé sous son autorité, sous réserve que la décision de délégation qui sera prise définisse les matières déléguées et les montants. Cette décision sera transmise dans les plus brefs délais au Président de l'Université.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant sa publication.